

C.A.P.

- VENTE RELATION CLIENTÈLE OPTIONS A et B
- DISTRIBUTION & COMMERCIALISATION DES ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES
- DISTRIBUTION & COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES
- MAGASINAGE ET MESSAGERIE

SUJET

ÉPREUVE : EP3 - Initiation juridique et économique

Durée : 30 minutes

coefficient : 2

◆◆◆◆◆◆◆◆

Le présent sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4
Les pages 1/4 et 4/4 sont à rendre avec la copie.

◆◆◆◆◆◆◆◆

Calculatrice réglementaire autorisée

PREMIERE PARTIE

Il existe différents critères de classement des entreprises.

Nous pouvons notamment les classer en trois secteurs : le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire.

- Indiquez, pour les 5 entreprises données en annexe 1, le secteur auquel chacune d'elles appartient ; vous consignez vos réponses dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ENTREPRISE	SECTEUR	JUSTIFICATION

SECONDE PARTIE

Il existe différentes juridictions en France, chacune étant compétente pour juger un type de litige selon les parties en présence, le montant du préjudice...

- A partir de vos connaissances et du document fourni en annexe 2, vous complétez l'annexe 3 en identifiant les parties en présence et le tribunal auprès duquel les plaignants doivent s'adresser ; vous justifiez votre réponse.

ANNEXE 1



LES VERGERS DE LA DROME
Pêches, Kiwis, melons

15 rue Mondragon
26290 DONZERE



MONTS JURA
Tourisme



Billetterie train, avion, bateau
Service billetterie affaires
Vente tourisme
Organisation voyages car, avion

Agences de voyages - Licence : LI 025 96 0001



ASSURANCES
Auto, Habitation, Famille, Loisirs, Protection Juridique

EPARGNE-PLACEMENTS
Assurance-vie, Retraite, Court terme

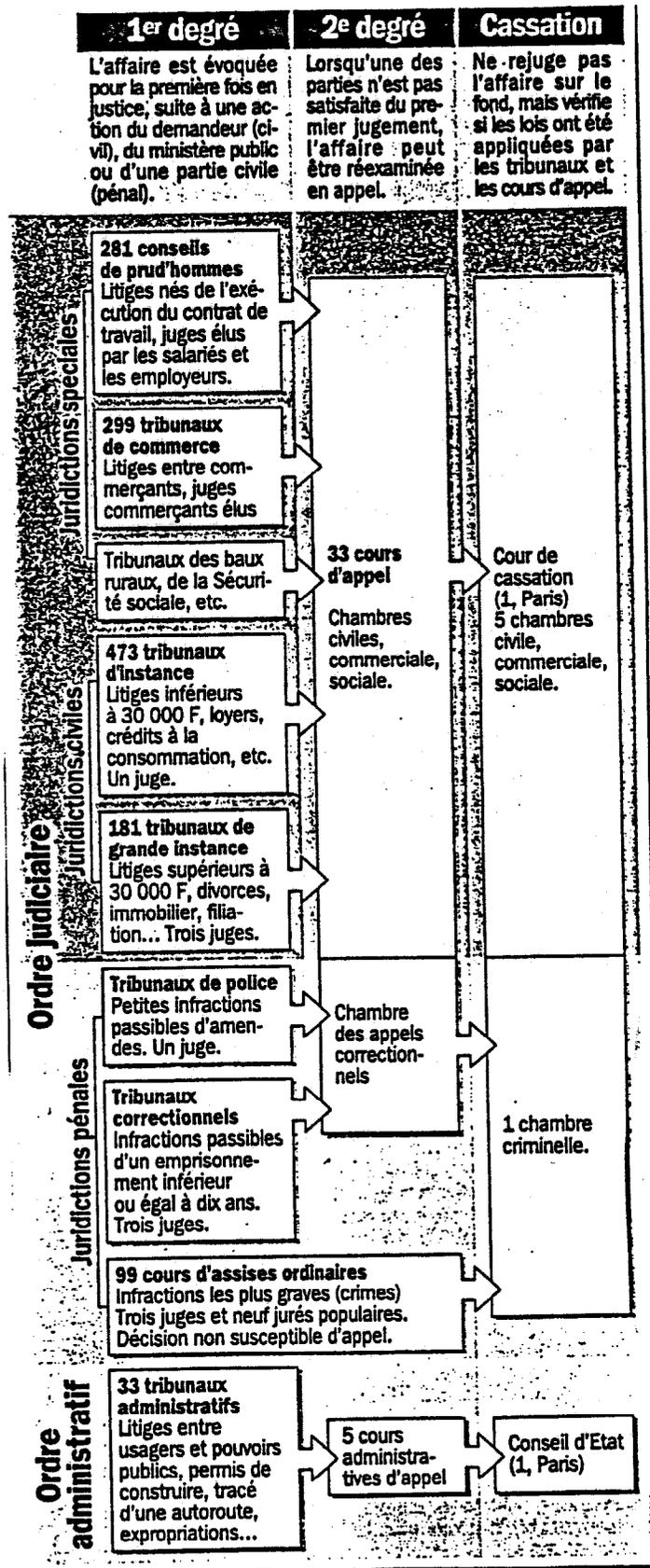
CREDITS
Auto, Travaux, Immobilier

ASSISTANCE

GROUPE GMF

ANNEXE 2

(Source : *Ca m'intéresse* - Septembre 96)



ANNEXE 4

	LES FAITS	LES PARTIES EN PRESENCE	LE TRIBUNAL COMPETENT	LA JUSTIFICATION
Cas n° 1	Madame MIRRA travaille actuellement dans un salon de coiffure. Son patron l'oblige à travailler huit heures consécutives sans prendre de pause. De plus, il l'accuse, sans preuve, d'avoir volé dans la caisse et veut donc la licencier sans préavis ni indemnités.			
Cas n° 2	Monsieur CROISSANT est boulanger. Il a différents fournisseurs qui lui livrent les matières premières dont il a besoin pour son activité : farine, levure, sucre, chocolat... Mais il découvre ce matin que son fournisseur de beurre lui a vendu des produits périmés dont il a déjà payé la facture. Son fournisseur refuse de la rembourser.			
Cas n° 3	Monsieur BOUGON reçoit la visite d'un contrôleur des impôts qui veut vérifier sa déclaration de revenus. Le contrôleur trouve des erreurs et décide d'appliquer un redressement fiscal de 5 000 F à Monsieur BOUGON. Ce dernier conteste cette décision.			
Cas n° 4	Monsieur ROMUALD est dans son jardin lorsqu'il aperçoit un ballon traverser sa cour et casser une vitre de sa maison : c'est le fils du voisin qui l'a envoyé accidentellement. La réparation va coûter 3 000 F mais son voisin refuse de payer.			